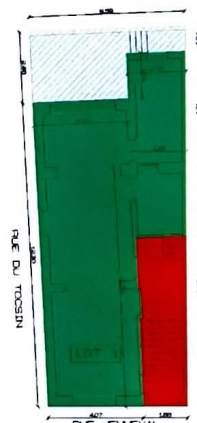


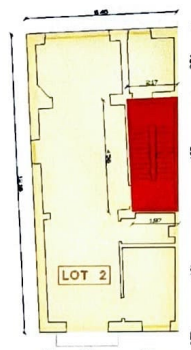
86 Division - Section F - n° 60 a 7



SOUS-SOL



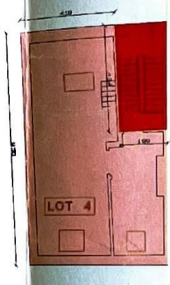
REZ-DE-CHAUSSEE



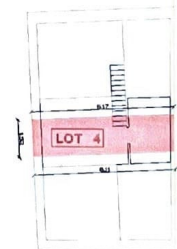
PREMIER ETAGE



DEUXIEME ETAGE



TROISIEME ETAGE



MEZZANINE

CALCUL DES MILLIEMES

LOT	SITUATION	DESTINATION	SURFACES	MILLIEMES
LOT 1	REZ-DE-CHAUSSEE + SOUS-SOL	LOGEMENT + TERRASSE + SOUS-SOL	6782 m² = 1430 m² + 5756 m²	318/1000
LOT 2	PREMIER ETAGE	LOGEMENT + BALCON	6685 m² = 154 m²	227/1000
LOT 3	DEUXIEME ETAGE	LOGEMENT + TERRASSE + BALCON	6624 m² = 086 m² + 154 m²	108/1000
LOT 4	TROISIEME ETAGE + MEZZANINE	LOGEMENT	5044 m² = 633 m²	179/1000
GARAGE 1	REZ-DE-CHAUSSEE	GARAGE	2047 m²	42/1000
GARAGE 2	REZ-DE-CHAUSSEE	GARAGE	1720 m²	36/1000

Plan levé et dressé par :

SPRL BETOP / Boudouin DUFOUR
Rue de l'Eglise Saint-Pierre, 21, Eté 7
1000 Bruxelles
Tél/fax : 02/289 85 36

Echelle : 1/100

VILLE DE BRUXELLES

RUE JENNEVAL, 11
REPARTITION DES LOCAUX
CALCUL DES MILLIEMES

Date : Le 14 Février 2017

RAPPORT JUSTIFICATIF

L'an deux mille deux cent, le 14 février,

Je soussigné Boudouin DUFOUR, géomètre-expert, assermenté près le
Tribunal de Première Instance de Namur, agissant au nom de la
SPRL BETOP, dont les bureaux sont établis à 1000 Bruxelles,
rue de l'Eglise Saint-Pierre, 21, Eté 7

Déclare avoir procédé à la détermination des surfaces d'un bien
situé à 1000 Bruxelles, rue Jenneval 11, en tenant compte des
éléments suivants :

- Les surfaces des différents lots sont les surfaces privatives
calculées en incluant les murs extérieurs sur toute leur
épaisseur, les murs mitoyens sur la moitié de leur épaisseur
et les murs vers les communes et vers les autres lots privatives
ajoutant sur la moitié de leur épaisseur.

- constructions :	appartement :	100 %
	appartement, 36 étages :	100 %
	mezzanine :	80 %
	chaussée :	40 %
	garage :	80 %
	balcon :	100 %

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal, à Bruxelles,
à la date qui précède.

Boudouin DUFOUR